

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 08 avril 2024

Département  
d'Indre-et-Loire

### Ordre du Jour :

#### **Budget communal :**

- approbation du compte de gestion 2023
- approbation du compte administratif 2023
- approbation de l'affectation du résultat 2023
- vote des taux des taxes communales
- vote du budget principal communal 2024

#### **Budget du SPIC Café Municipal :**

- approbation du compte de gestion 2023
- approbation du compte administratif 2023
- approbation de l'affectation du résultat 2023
- vote du budget annexe du SPIC "Café Municipal" 2024
- dissolution du budget annexe du SPIC "Café Municipal" au 31/12/2024

- Zones d'accélération EnR avec Loches Sud Touraine
- Reversement collecte du spectacle les Baladins à la Fondation de France
- Remboursement à François Rode : achat de vin pour le repas des aînés
- Remboursement à Bertrand Cardon : achat de serviettes pour le repas des aînés
- Projet de Clara Dubreuil
- abonnement par la commune à la FNCOF
- renouvellement du classement en "commune touristique"

#### Questions diverses

- Location de la salle des fêtes par l'APE pour la boum des CM2

---

#### **Nombre de membres en exercice:** 14

Le 08 avril 2024 à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée le jeudi 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Pascal DUGUÉ.

#### **Présents :** 13

**Sont présents:** Pascal DUGUÉ, Isabelle BÉJANIN, François RODE, Laurent FAUVEL, Monique BOITARD, Valéry BOUÉ, Jean-François CHANDELLIER, Guillaume CHEVRÉ, Céline DIERIC, Murielle JACQUES, Claire LEVIEUX, Pierre LOUAULT, Nicole PERRIER

#### **Votants:** 14

**Représentés:** Bertrand CARDON

#### **Excuses:**

#### **Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle BÉJANIN

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 11 mars 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de Danièle Brault qui a suivi un stage d'une durée de deux semaines à la mairie et qui vient de recevoir son certificat du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour sa fin de formation de secrétaire générale de mairie.

**Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 -  
DE 2024 022**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 de la Commune, établi par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Dépenses de fonctionnement : 472 070.90 - Recettes de fonctionnement : 632 552.14  
Dépenses investissement : 297 544.71 - Recettes investissement : 228 735.06

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023,  
**DIT** que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

**Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 -  
DE 2024 023**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2023 de la Commune et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.  
Dépenses de fonctionnement : 472 070.90 - Recettes de fonctionnement : 632 552.14  
Dépenses investissement : 297 544.71 - Recettes investissement : 228 735.06  
Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

**Objet: VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 -  
DE 2024 024**

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE CHEDIGNY  
AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2023**

**INVESTISSEMENT**

Résultats de clôture 2022 (report au 01/01/2023 en 001)	9 239.75
Résultats des opérations 2023 (recettes – dépenses)	- 68 809.65
<b>Déficit – imputation au 001 en DI sur 2024</b>	<b>- 59 569.90</b>
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses	0.00
Recettes	18 550.57
<b><u>Besoin de financement en investissement : DI sur BP 2024</u></b>	<b>- 41 019.33</b>

## FONCTIONNEMENT

Résultats de clôture 2022 après affectation des résultats (excédent 002)	62 055.59
Résultats 2023 (recettes – dépenses)	160 481.24
Si besoin de financement de l'investissement (1068)	- 41 019.33
<b><u>SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN FONCTIONNEMENT</u></b> (Imputation à l'article 002 en RF sur 2024)	<b>181 517.50</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 telle que présentée ci-dessus.

## **Objet: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024 - DE 2024 025**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Par délibération du 03/04/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 12.83 %

TFPB : 34.68 %

TFPNB : 39.24 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 12.83 %

TFPB : 34.68 %

TFPNB : 39.24 %

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** les taux d'imposition pour 2024 tels que présentés ci-dessus.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

## **Objet: VOTE DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2024 - DE 2024 026**

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Éléments du budget de fonctionnement :

Les dépenses et recettes de **fonctionnement** s'équilibrent à la somme de **697 600 €**.

Éléments du budget d'investissement :

Les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **217 000 €**.

Restes à réaliser 2023 :

Recettes d'investissement : **18 550.57 €**.

Dépenses d'investissement : **0.00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif de la commune de Chédigny pour l'exercice 2024 tel que présenté.

**DIT** que :

Les dépenses et recettes de **fonctionnement** s'équilibrent à la somme de **697 600 €**.

Les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **217 000 €**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits à hauteur de 7.5% en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### Objet: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SPIC CAFE MUNICIPAL - DE 2024 027

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du SPIC Café Municipal, établi par le Service de Gestion Comptable de Loches.

Dépenses d'exploitation : 901.44 - Recettes d'exploitation : 0.00

Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte de gestion 2023,

**DIT** que les dépenses et les recettes ne donnent lieu à aucune observation.

### Objet: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SPIC CAFE MUNICIPAL - DE 2024 028

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif 2023 du SPIC Café Municipal et demande aux élus de se prononcer sur ces résultats, il participe aux débats afin de répondre aux interrogations des membres élus.

Dépenses d'exploitation : 901.44 - Recettes d'exploitation : 0.00

Dépenses investissement : 0.00 - Recettes investissement : 901.44

Monsieur le Maire se retire du vote.

Monsieur Pierre Louault est élu président de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

## Objet: VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU SPIC CAFE MUNICIPAL - DE 2024 029

### **BUDGET ANNEXE COMMUNE CHEDIGNY : SPIC CAFE MUNICIPAL AFFECTATION DES RESULTATS - Compte Administratif 2023**

#### **INVESTISSEMENT**

Résultats de clôture 2022 (report au 01/01/2023 en 001)	6 197.12
Résultats des opérations 2023 (recettes – dépenses)	901.44
Excédent – imputation au 001 en RI sur 2024	7 098.56
<b><u>RESTES A REALISER</u></b>	
Dépenses	0
Recettes	0
Besoin de financement en investissement : RI sur BP 2024	7 098.56

#### **EXPLOITATION**

Résultats de clôture 2022 après affectation Des résultats (excédent 002)	- 3 386.07
Résultats 2023 (recettes – dépenses)	- 901.44
Si besoin de financement de l'investissement (1068)	0
<b><u>SOLDE DISPONIBLE A AFFECTER EN EXPLOITATION</u></b> (Imputation à l'article 002 en DF sur 2024)	4 287.51

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2023 telle que présentée ci-dessus.

## Objet: VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 DU SPIC CAFE MUNICIPAL - DE 2024 030

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 26/03/2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Éléments du budget d'exploitation :

Le budget **exploitation** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **4 287.51 €**

Éléments du budget d'investissement :

Le budget **investissement** s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **8 000.00 €**

Restes à réaliser 2023 :

Recettes d'investissement : **0.00 €**.

Dépenses d'investissement : **0.00 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget annexe du SPIC Café Municipal de Chédigny pour l'exercice 2024 tel que présenté.

**DIT** que :

Les dépenses et recettes d'**exploitation** s'équilibrent à la somme de **4 287.51 €**.

Les dépenses et recettes d'**investissement** s'équilibrent à la somme de **8000.00 €**.

## Objet: DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE SPIC CAFE MUNICIPAL au 31/12/2024 - DE 2024 031

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R.2221-64 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°2019\_019 de création du budget annexe du SPIC Café Municipal ;

Vu l'avis du comptable demandé le 03/04/2024 et l'avis favorable reçu le 03/04/2024 ;

Considérant qu'il n'y a plus de carence de l'initiative privée pour répondre à la demande des habitants et des visiteurs de consommer des boissons et de la petite restauration ;

Monsieur le Maire indique que le budget annexe du SPIC Café Municipal n'a plus de raison d'être ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- la dissolution de ce budget annexe au 31/12/2024 ;
- le reversement de l'actif et du passif au budget communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** la dissolution du budget annexe du SPIC Café Municipal au 31/12/2024.

**PRECISE** que l'actif et le passif seront reversés au budget communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

## Objet: IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE 2024 032

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant :

- la concertation du public selon les modalités déterminées par la commune (recensement par le biais d'un affichage, mailing et envois de courriers postaux aux habitants et aux entreprises) ;
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de définir, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération.

**DECIDE** de notifier ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

## **Objet: REVERSEMENT RECETTES DIVERSES A LA FONDATION DE FRANCE - DE 2024 033**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE2023\_029 de création de la régie recettes diverses ;

Considérant le concert des Baladins qui s'est déroulé le dimanche 10 mars à Chédigny et a permis de collecter auprès du public 670 euros en faveur de la Fondation de France ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de reverser les 670 euros collectés à la Fondation de France.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMBOURSEMENT A FRANCOIS RODE : VIN POUR LE REPAS DES AINES - DE 2024 034**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur François Rode a réglé les achats suivants :

- Repas des aînés : 78 euros de vin à la SRAL Biard Distribution.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement des achats effectués par Monsieur François Rode d'un montant total de 78 euros.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## **Objet: REMBOURSEMENT A BERTRAND CARDON : SERVIETTES POUR LE REPAS DES AINES - DE 2024 035**

Vu les articles L2121 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur Bertrand Cardon a réglé les achats suivants :

- Repas des aînés : 11.37 euros de serviettes à SUPER U.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** le remboursement des achats effectués par Monsieur Bertrand Cardon d'un montant total de 11.37 euros.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## Objet: ABONNEMENT A LA FNCOF - DE 2024 036

Laurent Fauvel, Maire adjoint, présente la proposition d'abonnement à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités – FNCOF - en lien avec l'Association des Maires ruraux de France – AMRF. Ces deux entités unissent leurs forces pour défendre la culture populaire dans la ruralité en travaillant ensemble sur la base de leurs réseaux respectifs.

Une charte permet aux collectivités de devenir adhérentes à la FNCOF pour la somme symbolique de 10 €/an, permettant aux associations en lien avec la culture et la festivité, de bénéficier de l'ensemble des services mis en place par la FNCOF pour un coût de 42 €/an.

L'adhésion de la collectivité lui permet à elle aussi bien évidemment de bénéficier de ces mêmes services.

Par-delà le bénéfice d'un accompagnement personnel des collectivités signataires, il s'agit bien d'accompagner et d'aider les associations festives et culturelles à se structurer, se protéger et appliquer les règles tout en essayant de diminuer leurs charges courantes.

Pour les collectivités, l'adhésion aux deux structures renforcera le combat quotidien pour une meilleure prise en compte de la ruralité, et de démontrer que la culture populaire est aussi, voir plus, importante que celle portée par nos gouvernants qui ne considère que la culture parisienne et subventionnée, celle qui s'écrit avec un grand C.

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités – FNCOF ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités – FNCOF.

## Objet: DEMANDE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE - DE 2024 037

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le code du tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18, L 134-1 à L 134-5,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 juillet 2019 prononçant la dénomination de "commune touristique" à la commune de Chédigny pour une durée de cinq ans,

Considérant l'attrait touristique de la commune de Chédigny, premier village de France classé « Jardin remarquable » est reconnu pour ses rues fleuries de rosiers et autres vivaces,

Monsieur le Maire annonce qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter le renouvellement de la reconnaissance de la qualité de "commune touristique" et de déposer un dossier

auprès de la préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la demande le renouvellement de dénomination de "commune touristique".

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès du préfet en lien avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

## 1) Inondation du 30 mars 2024 de l'Indrois

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inondation du samedi 30 mars 2024 a touché plusieurs habitations aux Héraults, les Foulons, le Villetrie, Chemin du Marais, la Rochette. La rue Chante l'Indrois et le parking du Péliau étaient submergés. L'information sur cette crue n'a pas été communiquée aux communes. Une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle a été réalisée auprès de la Préfecture. L'arrêté ministériel devrait être pris dans les plus brefs délais.

## 2) Agent d'accueil pour le jardin du Presbytère

Isabelle Béjanin, Maire adjointe, annonce que l'offre de mission de service civique de 6 mois n'a reçu aucune candidature pour la saison qui débutera le 1<sup>er</sup> mai. De ce fait, Sarah Rousseau va être recrutée sur un Parcours Emploi Compétences le 1<sup>er</sup> mai à raison de 20 heures hebdomadaires avec une modulation de son temps de travail (davantage d'heures à la haute saison et moins cet hiver) pour 9 mois soit jusqu'au 31 janvier 2025. L'Etat subventionne 30% de son salaire. Pierre Louault demande si les jeunes Chédignois ont été contacté pour la mission de service civique. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, lui répond que ces derniers ne sont pas disponibles. Pierre Louault rappelle qu'il y a toujours la solution d'un accès automatisé possible. Monsieur le Maire lui répond que cela coûterait plus cher que d'employer une personne en Parcours Emploi Compétences. De plus, les coûts de maintenance sont à prévoir et des risques de panne sont prévisibles compte tenu de l'utilisation ponctuelle de cette installation. Monique Boitard insiste sur l'importance de donner un travail à une ou plusieurs personnes pour l'accueil et l'animation du jardin du Presbytère. Pierre Louault souligne la baisse des recettes pour la commune avec des coûts salariaux plus élevés. Le coût d'un Service Civique de 35 heures est de 1 889.10 € pour 6 mois tandis que le coût d'une personne en Parcours Emploi Compétences de 20 heures est de 7 059.15 € pour 9 mois.

## 3) Travaux au Presbytère

Monsieur le Maire rappelle le détail des travaux prévus au Presbytère subventionnés par la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux :

- réfection toit serre du presbytère pour 5 542,80 € HT
- réfection terrasse du presbytère pour 1 711 € HT
- aménagement espace stockage du presbytère pour 4 210,87 € HT
- réfection couvertures presbytère et église 4 635,58 € HT
- WC pour le presbytère 2 355,56 € HT

Soit 18 455.81 euros HT au total

Monique Boitard demande où sera installé le WC au Presbytère. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera derrière le bar. François Rode, Maire adjoint, et Monique Boitard estiment que cet accès n'est pas idéal à cet endroit.

#### 4) Travaux à l'église

François Rode, Maire adjoint, informe les élus que des travaux sont à réaliser à l'église au niveau des cloches. Le remplacement du mouton et du battant est à prévoir. Pour ce faire, une subvention avec la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux sera demandée en 2025.

#### 5) Véhicule pour les services techniques

Monsieur le Maire annonce que le nouveau véhicule pour les services techniques a été livré. Il s'agit d'un camion benne de marque Piaggio fourni par Boisseau Jardinage de 23 940 euros TTC.

#### 6) Projet de Clara Dubreuil

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Clara Dubreuil, dont sa famille paternelle vit à Chédigny depuis de nombreuses générations :

Dans le cadre de sa deuxième année de Master Culture, Patrimoine et Médiation, elle doit réaliser un projet professionnel de médiation culturelle.

Elle propose d'exposer des panneaux avec des anecdotes d'habitants sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale. Des figures importantes du village et des objets pourraient être mis aussi en avant. Une brochure sera également réalisée.

Pour ce faire, elle souhaite utiliser le plus possible de matériaux de récupération (poteaux, panneaux, vissees...). Elle sollicite par ailleurs une subvention pour la concrétisation de son projet réalisé en lien avec le service culturel de Chédigny et ses associations d'ici le mois d'avril 2025 (afin de le présenter lors du festival des Roses en mai).

En ce qui concerne les illustrations elle propose de faire appel à un jeune artiste Noé Lucas.

Laurent Fauvel, Maire adjoint, rappelle que l'atelier Passeurs de Mémoire travaille sur le thème de la Seconde Guerre Mondiale pour les 80 ans de la Libération en 2024. Clara Dubreuil pourrait donc rejoindre cet atelier. Jean-François Chandellier demande quel est le coût du projet. Pierre Louault fait part de sa réserve vis-à-vis de ce projet et car un travail est déjà en cours avec l'atelier Passeurs de Mémoire. Le Conseil Municipal décide d'inviter Clara Dubreuil à participer à l'atelier Passeurs de Mémoire.

#### 7) Commerce du 44 rue du Lavoir

Murielle Jacques demande si les baux avec M. Hessenard ont été signés en vue de l'ouverture de l'épicerie, bistrot, dépôt de pain, chambre d'auberge au 44, rue du Lavoir. Monsieur le Maire lui répond que les baux ne sont pas finalisés par le notaire. La communauté de communes Loches Sud Touraine comptait prendre une délibération avant la signature. Une relance auprès de Loches Sud Touraine va être effectuée. Une clause de période minimale d'ouverture pourra être ajoutée dans le bail commercial pour une ouverture de 9 à 12 mois par an.

#### 8) Prêt de la salle des fêtes pour la boum pour les CM2

L'Association des Parents d'Elèves sollicite une location de la salle des fêtes pour le mardi 2 juillet au soir afin d'organiser la boum des CM2. La Conseil Municipal décide de prêter gratuitement la salle des fêtes pour la boum des CM2 à condition que des adultes soient présents.

#### 9) Référent Ambrosie

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est fortement allergisant. Originaires d'Amérique du Nord, elle se développe rapidement dès avril-mai jusqu'en novembre. Elle colonise de nombreux types de sols, terrains dénudés, à faible couvert ou remaniés (parcelles agricoles, bords de cours d'eau, zones de chantiers, jardins, parcs ou encore bords de route). En Indre-et-Loire, l'ambrosie à feuilles d'armoïse a été signalée sur l'ensemble des berges de la Loire et certaines parcelles cultivées et voies de communication. Compte tenu des impacts sanitaire, économique et agricole, le préfet d'Indre-et-Loire, en lien avec l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, a pris le 6 mars 2024 un arrêté afin de lutter contre les ambrosies.

Cet arrêté va conduire à :

- la mise en place d'un réseau de « référents territoriaux ambrosies », dont le rôle est, notamment, de participer à la surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains ;

- l'incitation à utiliser la plateforme Signalement Ambroisie pour une meilleure connaissance de la présence d'ambroisie dans le département ;
- l'obligation de mettre en œuvre les mesures de prévention permettant de lutter contre les ambrosies : élimination (arrachage, fauchage, tonte...) des pieds d'ambroisie avant pollinisation et grenaison sur tous les domaines (publics et privés).

Le maire est le premier acteur sur le terrain concernant la sécurité sanitaire de ses concitoyens :

- il fait appliquer la réglementation nationale et départementale sur le territoire communal pour laquelle il reste juridiquement compétent ;
- il met en œuvre les mesures de prévention et de gestion sur les zones qui relèvent de sa compétence : chantiers, bords de routes communales, espaces verts ;
- il veille à ce qu'une clause ambroisie soit incluse dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) des marchés publics et qu'une instruction soit jointe aux demandes de permis de construire ;
- il nomme un ou plusieurs référent(s) ambroisie(s).

Un référent ambroisie est un élu local et/ou un agent territorial et/ou un bénévole ayant plusieurs rôles de médiation dans la lutte contre l'ambroisie :

- repérer les zones colonisées et inviter les personnes concernées à agir ;
- orchestrer la lutte sur le territoire communal ;
- contribuer, sous l'autorité du maire, au respect de la réglementation en vigueur ;
- communiquer et faire remonter l'information en cas de difficulté.

Pour désigner un référent, la collectivité doit remplir le formulaire joint ou en ligne.

Le référent ambroisie dispose d'une boîte à outils pour l'aider dans ses missions. Le maire et les référents peuvent aussi s'appuyer sur des relais locaux comme les agriculteurs, personnes allergiques, ou associations pour lutter contre l'ambroisie.

Aucun membre du Conseil Municipal n'est volontaire pour devenir référent ambroisie.

## 10) Spectacle de sortie de résidence d'artistes du 12 avril

Laurent Fauvel, Maire adjoint, indique que la commission culture a reçu une résidence d'artiste qui va donner son spectacle le samedi 13 avril. Etant donné que les membres de la commission culture seront absents à cette date pour organiser ce spectacle, il demande aux élus lesquels sont disponibles pour tenir la billetterie et la buvette. Laurent Fauvel, Maire adjoint, indique qu'il a adressé une demande par mail aux élus à ce sujet mais qu'il a reçu peu de réponses. Il se désole de ce constat et conteste la posture qui consiste à dire que si l'on ne répond pas à un mail, c'est que l'on n'est pas disponible. Monique Boitard se porte volontaire pour la buvette. Isabelle Béjanin, Maire adjointe, se rendra disponible pour 20 heures ainsi que François Rode, Maire adjoint. Pour l'installation la veille Laurent Fauvel, Maire adjoint, Céline Diéric, Nicole Perrier et Murielle Jacques seront présents.

## 11) Réunion publique du 15 avril avec la Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle la date de la réunion publique du lundi 15 avril à 18 heures à la salle des fêtes avec la Gendarmerie de Loches. Trois thématiques seront exposées, donnant l'occasion, aux Chédignois et Chédignois, de s'informer et de poser leurs questions : prévention contre les cambriolages, la participation citoyenne et le projet de vidéoprotection. Il ajoute qu'un nouveau cambriolage a eu lieu dans le bourg.

## 12) Fête des Métiers et de l'Artisanat du 8 mai

Monsieur le Maire informe les élus que l'Association Créations et Artisanat de Chédigny va organiser la fête des Métiers et de l'Artisanat le mercredi 8 mai places de la mairie et de l'église. De ce fait, le vin d'honneur sera à la sortie du cimetière. François Rode, Maire adjoint, qui sera absent, est chargé de la commande de vin et des gâteaux. Laurent Fauvel, Maire adjoint, indique qu'il sera aussi absent.

## 13) Réunion publique du 16 mai pour le projet de résidences pour les seniors

Monsieur le Maire indique que la commune porte l'idée de création d'un habitat inclusif en centre-bourg pour des aînés du territoire souhaitant bénéficier d'une offre de logement adapté. L'objectif serait de pouvoir

proposer une réponse en termes de logement certes, mais aussi de lien social, ou encore d'accès aux commerces et services présents sur la commune. Dans ce cadre, la commune a fait appel à SOLIHA Centre-Val-de-Loire pour mener une démarche de réflexion collective et déterminer les contours du projet. Aussi, une réunion publique est organisée le jeudi 16 mai à 14 heures à la salle des fêtes afin de rencontrer les habitants pour mesurer les besoins et l'opportunité d'un tel projet et recueillir leur avis.

Monsieur le Maire ajoute qu'un Comité de Pilotage se réunira ensuite le mardi 28 mai à 18 heures à Azay-sur-Indre avec notamment Mme Beffara de Loches Sud Touraine et Mme Galland du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Le Maire,  
Pascal DUGUÉ

La secrétaire de séance  
Isabelle BÉJANIN

*Procès-verbal approuvé le 06 mai 2024 et publié le 13 mai 2024*